

24 octobre 1999:

Élections au Conseil national:



Qui occupera les 200 sièges vacants à l'aube
du XXIe siècle? C'est à vous d'en décider!



200 sièges sont à repourvoir au Conseil national

Tous les quatre ans, le peuple suisse élit les membres du Conseil national. Le 24 octobre 1999, les citoyens et citoyennes de ce pays éliront ceux qui seront leurs représentants à la Chambre du peuple du Parlement fédéral jusqu'en 2003.

Le nombre de députés de chaque canton est fixé en fonction du nombre d'habitants tel qu'il a été relevé lors du dernier recensement. La Constitution fédérale garantit toutefois un siège à chaque canton et demi-canton, indépendamment de sa population. Ainsi, par exemple, le canton de Zurich a droit à 34 sièges, Vaud à 17, le Tessin à 8, tandis qu'Appenzell-Rhodes-Intérieures n'en a qu'un seul.

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Le 24 octobre prochain, le peuple suisse élira les membres du Conseil national à qui il entend confier les destinées de notre pays au moment où il s'apprête à aborder le siècle prochain. Ce geste est bien plus qu'un acte symbolique. Dans notre démocratie, une telle décision engage tous les citoyens et toutes les citoyennes.

Chaque canton envoie au Conseil national une députation proportionnelle à sa population. La Chambre du peuple représente donc l'ensemble de la population suisse, du moins en théorie, car la réalité est sensiblement différente. En effet, si les femmes constituent une bonne moitié de la population, elles ne sont guère qu'un peu plus d'un cinquième au Conseil national. Elles sont donc fortement sous-représentées. Il est important pour notre démocratie que les femmes et les hommes soient équitablement représentés, et nous devrions y penser au moment de voter. Ces élections ne sont pas simples, en raison des nombreuses possibilités dont disposent les électeurs et électrices: bulletins vierges, multitude de listes électorales, listes de femmes, panachage et cumul, entre autres.

La présente brochure vous montre comment procéder pour que votre vote soit valable.

Quelques chiffres: lors des élections de 1995, le taux de participation, de 42,2 pour cent, a été le plus bas depuis l'institution du vote à la proportionnelle en 1919. Cette évolution m'inquiète, car une démocratie ne fonctionne vraiment que si le plus grand nombre de citoyens et de citoyennes font usage de leurs droits et font ainsi connaître leur opinion.

Je vous prie donc instamment de participer à ces élections au Conseil national.

Vous contribuerez ainsi à façonner l'avenir de notre pays.

Notre système permet à tous les courants politiques, y compris aux minorités et aux petits groupements, d'être représentés au Conseil national. En votant nombreux, vous contribuerez à garantir que la diversité d'opinions de ce pays soit réellement représentée au Parlement et qu'elle s'appuie sur une large base populaire. Ce n'est qu'à cette condition que le Conseil national pourra accomplir sa tâche et traduire dans les faits la volonté du peuple suisse – donc aussi la vôtre!

Le chancelier de la Confédération suisse
François Couchepin

Qui est éligible?

Tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés de l'exercice de leurs droits politiques peuvent se porter candidats à l'élection au Conseil national. Toutefois, dans les cantons qui disposent de plus d'un siège à la Chambre du peuple, seuls sont éligibles les candidats et candidates qui figurent sur une liste officielle de leur canton. Les agents et agentes de la Confédération doivent, s'ils sont élus, choisir entre leur fonction et leur mandat.

Qui peut participer à l'élection?

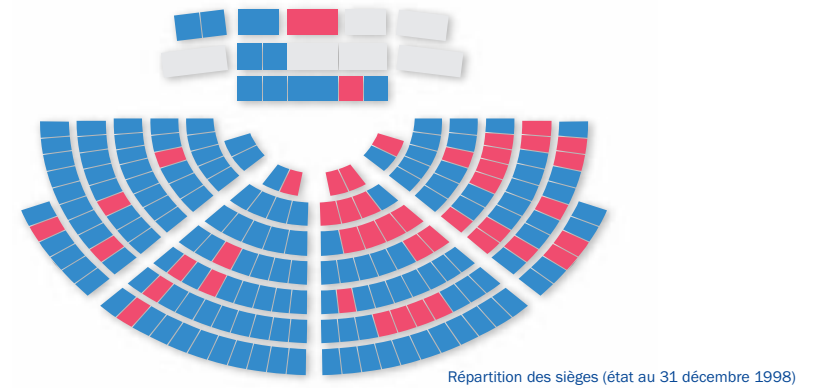
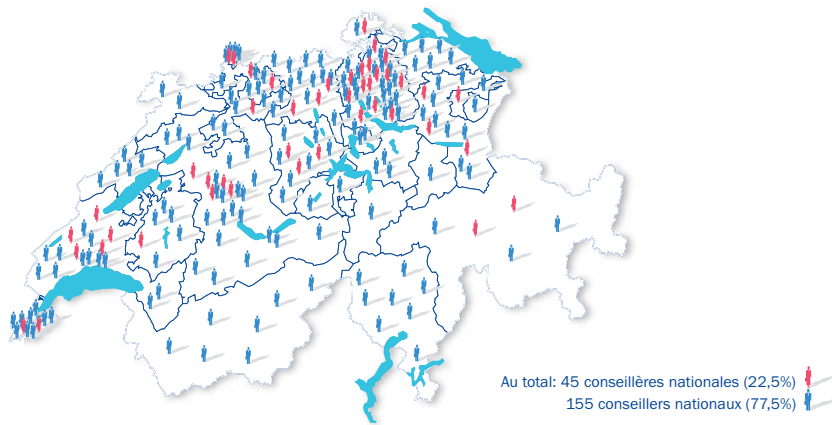
Tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés de l'exercice de leurs droits politiques ont le droit de prendre part à l'élection du Conseil national.

L'élection du Conseil national se fait à la proportionnelle

Depuis 1919, c'est le système proportionnel qui régit l'élection des députés au Conseil national pour tous les cantons ayant droit à plus d'un siège. Cela signifie que les partis et groupements disposent d'un nombre de sièges au Conseil national proportionnel au nombre de voix qu'ils ont obtenu. Cependant, dans les cantons n'ayant droit qu'à un seul siège à la Chambre du peuple, c'est le système majoritaire qui s'applique. En règle générale, ce siège unique revient au parti qui obtient le plus grand nombre de voix dans ce canton.

Vue sur les travées de la salle du Conseil national





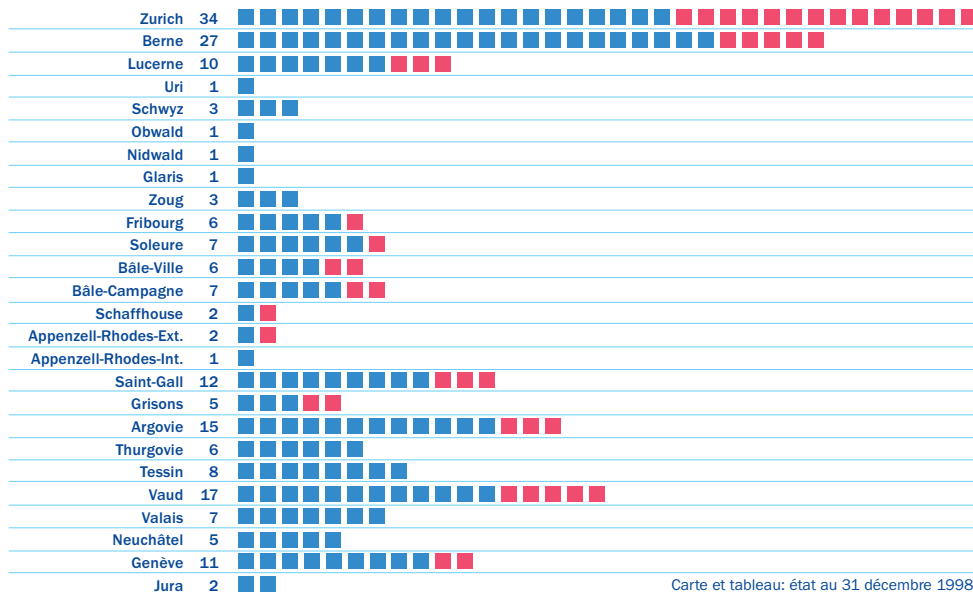
Le Conseil national représente la population

Le Parlement fédéral se compose de deux Chambres qui constituent ensemble l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Le Conseil national, avec ses 200 sièges, représente l'ensemble de la population; on l'appelle aussi Chambre basse ou Chambre du peuple. Le Conseil des États compte 46 sièges représentant les cantons, autrement dit les États qui forment la Confédération suisse, d'où les appellations de Chambre haute ou Chambre des cantons. Ce bicamérisme est l'expression de deux principes fondamentaux de notre État: la démocratie, puisque chaque voix a le même poids, et le fédéralisme, puisque les cantons sont mis sur un pied d'égalité.

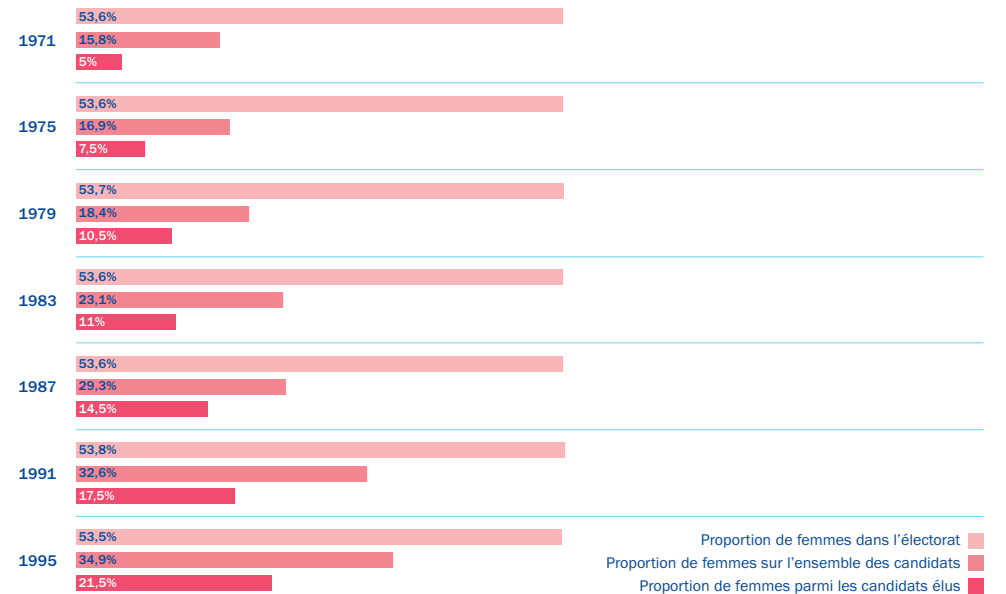
La proportion de femmes au Conseil national...

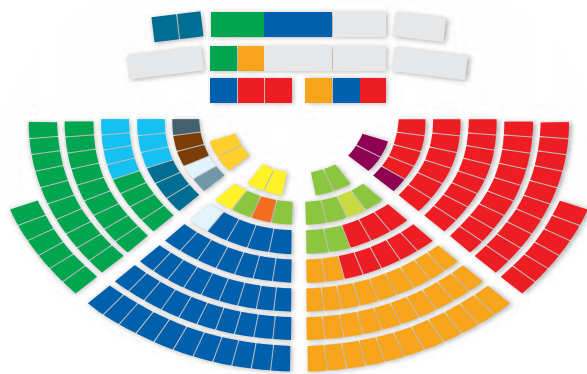
Les femmes sont légèrement majoritaires au sein de la population suisse. Pourtant, les candidates à l'élection au Conseil national en 1995 ne formaient qu'un tiers environ des candidats figurant sur les listes électorales, tandis que le nombre de femmes élues ne représentait plus que 21,5 pour cent. Ainsi, encore actuellement, elles sont nettement sous-représentées à la Chambre du peuple. Si vous voulez modifier cette situation, vous disposez de plusieurs possibilités (voir pages 12 à 15 «Comment voter»).

Répartition des sièges au Conseil national entre les cantons



...et son évolution depuis l'introduction du droit de vote des femmes





Répartition des sièges (état au 31 décembre 1998)

Les partis...

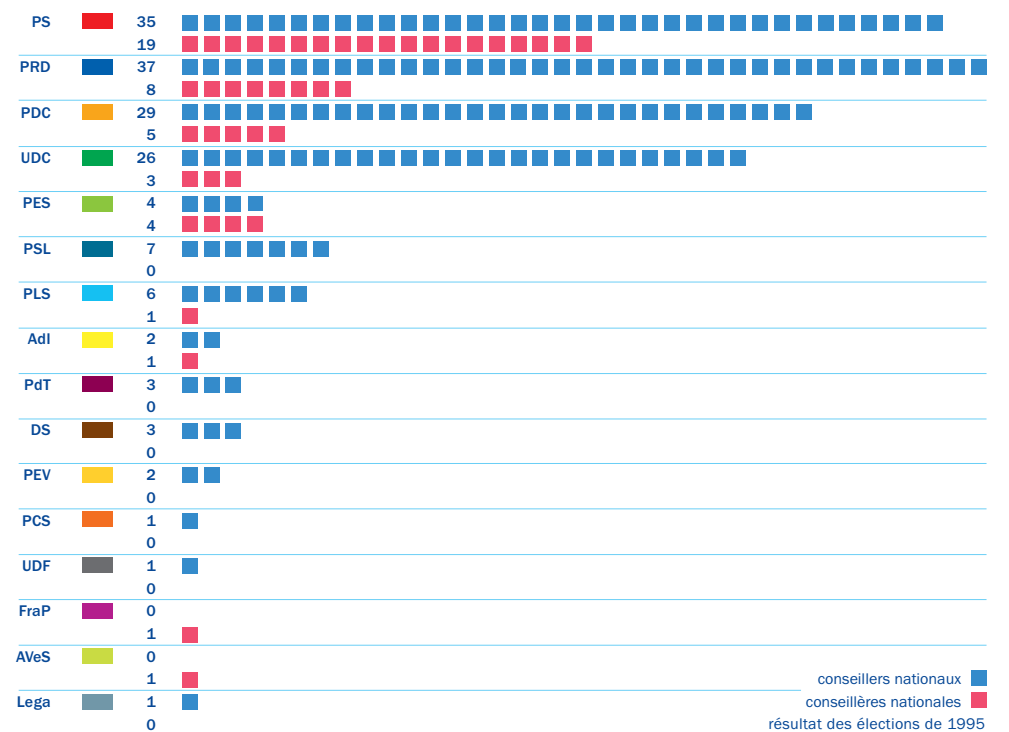
Les partis politiques sont indispensables au fonctionnement d'une démocratie. En tant que représentants des catégories de la population qui partagent les mêmes idées ou qui défendent des intérêts communs, ils contribuent à former l'opinion et à stimuler le débat politique. Notre système proportionnel ne peut fonctionner sans les partis. En outre, les quatre principaux partis de Suisse participent à la formation du Gouvernement ou Conseil fédéral, d'où leur désignation de partis gouvernementaux.

...et leur représentation au Conseil national de 1971 à 1995

		1971	1975	1979	1983	1987	1991	1995
Parti socialiste	PS	46	55	51	47	41	41	54
Parti radical-démocratique	PRD	49	47	51	54	51	44	45
Parti démocrate-chrétien	PDC	44	46	44	42	42	35	34
Union Démocratique du Centre	UDC	23	21	23	23	25	25	29
Parti écologiste	PES	-	-	1	3	9	14	8
Parti suisse de la liberté	PSL	-	-	-	-	2	8	7
Parti libéral	PLS	6	6	8	8	9	10	7
Alliance des Indépendants	AdI	13	11	8	8	8	5	3
Parti du Travail	PdT	5	4	3	1	1	2	3
Démocrates suisses	DS	4	2	2	4	3	5	3
Parti évangélique suisse	PEV	3	3	3	3	3	3	2
Parti chrétien-social	PCS	-	-	-	-	-	1	1
Union démocratique fédérale	UDF	-	-	-	-	-	1	1
Frauen macht Politik	FraP	-	-	-	-	-	1	1
Alliance verte et sociale	AVeS	-	-	-	-	-	-	1
Lega dei Ticinesi	Lega	-	-	-	-	-	2	1
autres		7	5	6	7	6	3	-

Proportion de femmes dans les divers partis

Les partis disposent d'une grande liberté pour déterminer leurs listes de candidats et candidates. Ils peuvent accorder plus ou moins d'attention à une représentation équitable des sexes sur leurs listes électorales. Les différences entre partis, quant à la représentation féminine, se sont manifestées en 1995 non seulement dans la composition des listes mais aussi dans les résultats de l'élection. Si, dans certains partis, la proportion des femmes élues a été substantielle, celles-ci n'avaient au contraire guère de chances de remporter un siège dans d'autres formations politiques.



conseillers nationaux
conseillères nationales
résultat des élections de 1995

A vous de choisir:

Vous pouvez vous rendre aux urnes...

Dans tous les cantons, il est possible de voter pendant au moins deux jours avant le dimanche des élections. Soit les urnes sont ouvertes avant le 24 octobre, soit vous pouvez déposer votre bulletin électoral sous pli fermé dans un bureau officiel ou encore le glisser dans une boîte aux lettres spécialement destinée à cet effet.

...ou voter par correspondance

Tous les cantons autorisent le vote par correspondance. Dans quelques cantons, il est cependant encore nécessaire d'en faire la demande à temps à l'administration communale. Le vote par correspondance est aussi possible depuis l'étranger, à condition toutefois que votre bulletin parvienne à temps à votre commune.

...ou encore par procuration

Dans certains cantons, il est possible de charger un représentant de déposer votre bulletin dans l'urne. Vous devez toutefois remplir ce bulletin de votre main.

...ou demander de l'aide

Les personnes invalides qui se trouvent dans l'incapacité d'écrire peuvent voter en recourant à une procédure spéciale. Certains cantons mettent à disposition des urnes itinérantes.

Attention:

Tous les cantons n'appliquent pas les mêmes règles. Votre administration communale vous fournira volontiers des renseignements concernant les possibilités de vote dans votre canton, sur demande écrite ou téléphonique.

Le 24 octobre, à midi pile, le dépouillement des bulletins commencera.



Comment voter:

au moyen d'un bulletin électoral vierge...

1 Si vous inscrivez au haut du bulletin le nom d'un parti et le numéro de la liste correspondante, les suffrages correspondant aux lignes que vous laissez en blanc seront attribués à ce parti. Si vous ne le faites pas, les suffrages seront attribués au parti ou aux partis auxquels appartiennent les candidats ou candidates que vous avez choisis, mais les lignes laissées en blanc ne seront attribuées à aucun parti. Ces suffrages seront donc perdus!

2 Votre bulletin électoral doit porter au moins un nom valable.

3 Vous pouvez choisir les candidats et candidates comme vous l'entendez. Il n'est pas nécessaire qu'ils ou elles appartiennent au même parti. Pour éviter toute confusion, inscrivez toujours le numéro correspondant du candidat ou de la candidate sur votre bulletin.

4 Vous pouvez donner un ou deux suffrages à chaque candidat ou candidate en inscrivant leur nom une ou deux fois (cumul). Pour cumuler, vous devez écrire le nom deux fois en toutes lettres. Les guillemets et les expressions telles que «idem» ou autres ne sont pas valables.

5 Vous pouvez inscrire seulement autant de noms sur votre bulletin que votre canton compte de sièges au Conseil national.

Écrivez lisiblement – de préférence en caractères d'imprimerie

1

Liste Nr.		Partei	
Liste N°	02	Parti	B
Lista no.		Partito	
Glista nr.		Partida	

2

0201 Stephan Stellvertreter

0202 Marianne Muster

0203 Berta Beispiel

0204 Patrizia Platzhalter

3

0104 Pierre Personne

4

0205 Ernest Example

4

0205 Ernest Example

0208 Amalie Alias

1

5

...ou au moyen d'un bulletin pré-imprimé

Les cantons disposant de plus d'un siège au Conseil national font remettre aux électeurs et aux électrices des bulletins électoraux pré-imprimés pour tous les partis et groupements prenant part à l'élection.

Vous pouvez modifier les listes électorales comme vous l'entendez:

1 Vous pouvez biffer des noms sur le bulletin pré-imprimé.

2 Vous pouvez ajouter les noms de candidats ou candidates d'autres listes (panachage). Veuillez toutefois à ne pas inscrire plus de noms que votre canton ne dispose de sièges. Autrement dit, pour ajouter un nom, vous devez en règle générale d'abord en biffer un autre. Inscrivez le nom de votre choix au-dessus du nom biffé. Pour éviter toute confusion, inscrivez également le numéro du candidat ou de la candidate.

3 Vous pouvez inscrire une seconde fois certains noms figurant sur le bulletin pré-imprimé (cumul). Vous donnez ainsi deux voix au candidat ou à la candidate de votre choix. Dans ce cas, vous devez cependant en règle générale biffer un autre nom pour ne pas avoir de candidats en surnombre sur votre liste.

Vous pouvez également combiner ces diverses possibilités.

Vous devez dans tous les cas modifier un bulletin pré-imprimé de votre main, de préférence en caractères d'imprimerie

Remarque concernant Uri, Obwald, Nidwald, Glaris et Appenzell-Rhodes-Intérieures
Dans ces cantons, les bulletins pré-imprimés ne sont pas valables. Vous devez inscrire de votre main le nom et le prénom d'une seule personne éligible et le cas échéant son numéro sur le bulletin officiel vierge.

Liste Nr. Liste N° Lista no. Glista nr.	02	Partei Parti Partito Partida	B
--------------------------------------------------	-----------	---------------------------------------	----------

1 0201 ~~Stephan Stellvertreter~~

0202 Marianne Muster

0203 Berta Beispiel

0204 Patrizia Platzhalter

0205 Ernest Exemple

0206 Enrico Eempio

2 0104 Pierre Personne
~~0207 Neidhard Nemo~~

0208 Amalie Alias

3 0208 Amalie Alias
~~0209 Norbert Niemand~~

Douze règles pour voter valablement

1. Seuls les bulletins officiels sont valables.
2. Tout bulletin doit porter au moins un nom valable.
3. Le bulletin ne doit pas porter plus de noms que votre canton n'a de sièges.
4. Tout bulletin doit être rempli ou modifié à la main.
5. Lorsque vous inscrivez un candidat de votre choix, écrivez de votre main son nom, son prénom et son numéro.
6. Inscrivez de préférence le nom de votre choix au-dessus d'un nom biffé.
7. Aucune forme abrégée telle que «idem» ou des guillemets n'est valable.
8. Le bulletin ne doit ni être signé ni marqué en aucune façon.
9. Tout bulletin portant des propos blessants sera déclaré nul.
10. Dans les cantons disposant de plusieurs sièges, seuls les noms figurant sur les listes officielles sont valables.
11. Aucun nom ne doit figurer plus de deux fois sur un bulletin.
12. Vous ne devez déposer qu'un seul bulletin dans l'urne.

0800 88 19 99

Pour tous autres renseignements: vous pouvez appeler le numéro gratuit des Services du Parlement, entre le 27 septembre et le 22 octobre, et ce du lundi au vendredi, entre 10 et 15 heures.

24 octobre 1999:

Élections au Conseil national:



Qui occupera les 200 sièges vacants à l'aube du XXI^e siècle? C'est à vous d'en décider!